

Convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux

Délibération 2018-078

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1er octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009). Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer un logement à Madame Marion PAVY à titre onéreux.

Mise à disposition à titre onéreux à un agent de la régie

Madame Marion PAVY, chargée de mission « Territoire- captages aqueduc de l'Avre » à la direction de la ressource en eau et de la production, est logée depuis le 1^{er} juin 2013, à titre onéreux, dans un logement situé 4 rue de Monthulé à Saint-Germain-sur-Avre (28). Madame Marion PAVY, suite à un changement de poste, quittant l'agence de l'Avre pour l'agence Loing de la direction de la ressource en eau et de la production, au 1^{er} octobre 2018, demande à pouvoir bénéficier d'un logement à titre onéreux, proche de l'agence Loing, à titre temporaire.

Par décision du Directeur général n° 2018 – 10, il a été mis à la disposition de Madame Marion PAVY, un local à usage d'habitation de Type T4, au 1 chemin du Vieux Moulin à Episy (77), à titre provisoire et onéreux à compter du 2 novembre 2018 jusqu'au 1^{er} décembre 2018. Cette mise à disposition est effective depuis l'établissement de l'état des lieux en date du 31 octobre 2018.

La présente délibération a pour objet de prendre la suite de cette décision temporaire et de valider la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2019, soit une durée de 8 mois.

La valeur locative de ce logement a été estimée par France Domaine (devenu Direction de l'Immobilier de l'Etat) en date du 4 février 2013. Le montant annuel de la redevance est ainsi estimé à 9 700 euros/an hors charges, actualisé au 1^{er} janvier 2018 à 9 836,41 euros annuel, soit 819,70 euros mensuel hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur, le montant de la redevance est fixé à 50 % de la valeur locative, soit 409,85 euros mensuel.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement sis 1 chemin du Vieux Moulin à Episy (77) avec Madame Marion PAVY, pour une durée de huit mois.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la procédure de gestions des logements Eau de Paris n°DDP-P-09-01 du 1er octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009, et applicable jusqu'au 31/12/2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2013-046 du 12 avril 2013 autorisant Madame Marion PAVY, chargée de mission « Territoire- captages aqueduc de l'Avre » à bénéficier à titre onéreux d'un logement situé 4 rue de Monthulé à Saint-Germain-sur-Avre (28)

Considérant le changement d'affectation de Madame PAVY, quittant l'agence de l'Avre pour l'agence Loing de la direction de la ressource en eau et de la production, au 1^{er} octobre 2018,

Considérant la demande de Madame Marion PAVY de pouvoir bénéficier d'un logement à titre onéreux, proche de l'agence Loing, à titre temporaire,

Considérant que ce logement de type F4 au 1 chemin du Vieux Moulin à Episy (77) n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre onéreux,

Vu la décision du Directeur général n°2018-10 de mettre à disposition de Madame Marion PAVY ce logement à titre provisoire et onéreux, à compter du 2 novembre 2018 jusqu'au 1^{er} décembre 2018,

Vu l'avis de France domaine en date du 4 février 2013, estimant le montant annuel de la redevance à 9 700 euros/an hors charges, actualisé au 1^{er} janvier 2018 à 9 836,41 euros annuel, soit 819,70 euros mensuel hors charges,

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Madame Marion PAVY la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé, 1 chemin du Vieux Moulin à Episy (77) à compter du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 31 juillet 2019. Le montant de la redevance est de 409,85 euros mensuel hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

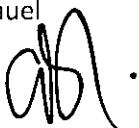
Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **30 novembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **4 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **3 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **4 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général


Benjamin GESTIN

